








Procédure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2022/2128(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2021: Entreprise commune pour le calcul à haute performance européen (EuroHPC)		
Sujet 8.70.03.11 Décharge 2021		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<p>CONT Contrôle budgétaire</p>	<p> CZARNECKI Ryszard</p> <p>Rapporteur(e) fictif/fictive</p> <p> WINZIG Angelika</p> <p> HEIDE Hannes</p> <p> WIEZIK Michal</p> <p> RIVASI Michèle</p> <p> ADINOLFI Matteo</p> <p> OMARJEE Younous</p>	14/07/2022
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<p>ITRE Industrie, recherche et énergie</p>	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	DG de la Commission Budget	Commissaire HAHN Johannes	

Evénements clés			
23/06/2022	Publication du document de base non-législatif	COM(2022)0323	
13/09/2022	Annonce en plénière de la saisine de la commission		

28/02/2023	Vote en commission		
28/03/2023	Dépôt du rapport de la commission	A9-0089/2023	
09/05/2023	Débat en plénière		
10/05/2023	Résultat du vote au parlement		
10/05/2023	Décision du Parlement	T9-0188/2023	Résumé
29/09/2023	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2022/2128(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/9/09913

Portail de documentation

Document de base non législatif	COM(2022)0323	23/06/2022	EC	
Cour des comptes: avis, rapport	N9-0004/2023 JO C 433 15.11.2022, p. 0052	15/11/2022	CofA	
Projet de rapport de la commission	PE738.435	13/12/2022	EP	
Amendements déposés en commission	PE742.332	02/02/2023	EP	
Document de base non législatif complémentaire	06252/2023	13/02/2023	CSL	
Rapport déposé de la commission, lecture unique	A9-0089/2023	28/03/2023	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique	T9-0188/2023	10/05/2023	EP	Résumé

Acte final

Budget 2023/1971
[JO L 242 29.09.2023, p. 0568](#)

Décharge 2021: Entreprise commune pour le calcul à haute performance européen (EuroHPC)

Le Parlement européen a décidé de donner décharge au directeur exécutif de l'entreprise commune pour le calcul à haute performance européen sur l'exécution du budget de l'entreprise commune pour l'exercice 2021 et d'approuver la clôture des comptes de l'entreprise commune.

Constatant que la Cour des comptes estime que les comptes annuels de l'entreprise commune relatifs à l'exercice 2021 présentent fidèlement la situation financière de l'entreprise commune au 31 décembre 2021 ainsi que le résultat de ses opérations, le Parlement a adopté, par 553 voix pour, 17 voix contre et 60 abstentions, une résolution contenant une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge.

Observations générales

Le Parlement a relevé que le risque pour la fiabilité des comptes a été considéré comme moyen par la Cour, l'entreprise commune devant encore adopter les procédures concernant la comptabilisation et la gestion des actifs ainsi que la déclaration, la certification et la validation des contributions en nature de ses membres.

L'entreprise commune recevra des fonds supplémentaires d'environ 2 milliards d'EUR au titre du programme pour une Europe numérique et de 200 millions d'EUR au titre du mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) pour l'acquisition, le déploiement, la modernisation et

exploitation des infrastructures de supercalculateurs et d'ordinateurs quantiques.

L'année 2021 a été la première année complète de fonctionnement de l'entreprise commune depuis qu'elle est devenue autonome en septembre 2020.

Gestion budgétaire et financière

Pour 2021, le budget en nouveaux crédits de paiement s'est élevé à 207,5 millions d'euros (contre 181,5 millions d'euros en 2020) et en nouveaux crédits d'engagement à 722,4 millions d'euros (contre 509,1 millions d'euros en 2020).

À la fin de 2021, l'entreprise commune avait déjà engagé 180 millions d'euros pour le cofinancement à 50% au titre des subventions à la recherche et à l'innovation d'Horizon 2020. Les États participants doivent financer les 50% restants du total des coûts de projet, tandis que les membres privés ne contribuent qu'en sus des coûts éligibles maximaux des actions subventionnées.

En ce qui concerne le budget 2021 de l'entreprise commune disponible pour les projets opérationnels, les taux d'exécution pour les crédits d'engagement et de paiement opérationnels étaient respectivement de 2% et de 47%. Le très faible taux d'exécution des crédits d'engagement s'explique en grande partie par le démarrage tardif de l'entreprise commune au titre du CFP 2021-2027 en juillet 2021 et par le transfert par la Commission et les États participants de 700 millions d'euros de fonds à l'entreprise commune en décembre 2021.

L'entreprise commune ne dispose toujours pas de procédures fiables pour certifier et valider les contributions en nature déclarées par ses membres privés et les États participants.

Autres observations

La résolution contient également une série d'observations sur le personnel et le contrôle interne.

En particulier, le Parlement a relevé les points suivants :

- la Cour a estimé que le risque lié aux dépenses contractuelles et aux procédures de passation des marchés publics était moyen pour l'entreprise commune, en raison de la complexité des procédures de passation des marchés de grande valeur;
- à la fin de 2021, l'entreprise commune employait 15 agents statutaires et 3 agents intérimaires qui assistent l'équipe chargée des finances et de la communication;
- l'entreprise commune devra mettre en œuvre plus de 7 milliards d'euros de fonds et, pour ce faire, elle doit recruter 39 membres du personnel supplémentaires pour atteindre le niveau prévu de 54 membres du personnel statutaire d'ici la fin de 2023;
- treize consortiums ont signé des accords avec l'entreprise commune en 2021 et ont commencé à travailler en avril 2021;
- l'entreprise commune a préparé la deuxième phase de l'initiative relative à un processeur européen, pierre angulaire de la stratégie européenne pour l'autonomie stratégique dans le domaine du calcul à haute performance, des semi-conducteurs et des infrastructures; la mise en œuvre de cette deuxième phase, qui doit s'appuyer sur les réalisations de la première, a débuté en 2022;
- un ensemble complet de règles et de procédures a été élaboré pour que son personnel dispose d'un cadre de travail clair;
- des mesures spécifiques ont été mises en œuvre pour la prévention et la gestion des conflits d'intérêts des experts chargés de l'évaluation des demandes de subventions et de l'examen des projets et des appels d'offres;
- l'entreprise commune a adopté et commencé à mettre en œuvre la stratégie commune de lutte contre la fraude dans le domaine de la recherche.